

Début de la saison d'alpage

Une nouvelle saison d'alpage commence bientôt dans de nombreuses régions de Suisse. Pour que tout se passe bien lors de l'indemnisation des contrôles à l'alpage et de la facturation des contributions des éleveurs, il y a quelques points à respecter. Toutefois, rien n'a changé par rapport à l'année précédente.

La commande des fiches d'accompagnement (FA) pour l'alpage doit être effectuée à temps (au plus tard le 1^{er} jour d'alpage). Les commandes peuvent être passées sur la fiche de commande, par e-mail ou par Whatsapp (079 409 95 13). Les changements d'exploitant doivent également être signalés avant le 1^{er} jour d'alpage.

TARIFS ET RÉMUNÉRATIONS

La rémunération supplémentaire des contrôleurs laitiers pour les contrôles aux alpages ne peut être versée que si le contrôle laitier est effectué sur un numéro d'alpage (numéros d'exploitation 711.xxx à 799.xxx). Dans le cas contraire, la contrôlease / le contrôleur ne reçoit pas l'indemnité d'alpage supplémentaire. Dans le cas

contraire, la contrôlease/le contrôleur ne reçoit pas l'indemnité d'alpage supplémentaire. Même si une altitude est inscrite sur la fiche de plaine, la contrôlease / le contrôleur ne reçoit pas l'indemnité supplémentaire. Si aucun numéro d'alpage n'a été attribué, il doit être demandé auprès de swissherdbook. Un alpage nécessite son propre numéro BDTA. Tous les animaux d'un alpage doivent être contrôlés sur un seul numéro d'alpage, plusieurs numéros d'alpage dans une même étable ne sont pas autorisés.

Contrôle à l'alpage avec l'eBGS

Pour les contrôles à l'alpage avec l'eBGS, une FA pour alpage doit être commandée impérativement à l'avance au printemps et la FA de plaine en automne. Il n'est pas possible de transférer une fiche d'accompagnement a posteriori. Les étiquettes pour les animaux non inscrits au herd-book doivent également impérativement être commandées à l'avance, car il n'est pas possible de les joindre à l'eBGS. Dans le cas des contrôles AT4, il est nécessaire de préciser lors de la commande de la FA pour l'alpage si le contrôle doit avoir lieu le matin ou le soir, afin que la FA soit préparée correctement. 🇨🇭

COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les résultats du contrôle laitier sont communiqués d'abord au propriétaire des animaux. Si l'exploitation alpestre souhaite également recevoir les résultats, elle peut commander la prestation de service « rapport du laboratoire à l'alpage » pour CHF 5.00 par saison. Les inscriptions déjà faites restent valables et ne doivent pas être renouvelées chaque année.

FIN DE LA SAISON D'ALPAGE

À l'automne, les FA doivent être transférées à l'exploitation de plaine. Dans le cas de la FA papier, il faut supprimer le numéro d'alpage et indiquer le numéro de l'exploitation de plaine. Dans le cas de la FA électronique (eBGS), veuillez nous en informer à temps afin que nous puissions télécharger les exploitations de plaine dans l'application et envoyer de nouvelles étiquettes. swissherdbook vous souhaite à toutes et tous un bel été d'alpage. 🇨🇭

Nadine Wüthrich

Plus d'informations et formulaires sur :
www.swissherdbook.ch →
contrôle laitier



IMAGE : NADINE WÜTHRICH

Tous les animaux doivent être contrôlés sur un numéro d'alpage.